

**VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**Objet :** Arrêté modifiant l'annexe 3 de l'arrêté permanent n°19/190 du 18 septembre 2019 instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de Bourg-la-Reine.

**Réf. :** ST/SZ/ARo - 24/127

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté municipal initial en date du 18 septembre 2019, relatif à la circulation et au stationnement des véhicules dans différentes voies de la Commune et ses annexes ;

VU l'arrêté de délégation de fonction et de signature en date du 29 avril 2021 de Monsieur le Maire à Madame Isabelle Spiers, Adjointe au Maire déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie ;

**CONSIDÉRANT** que le maire est chargé de la police municipale qui a pour objet le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ; qu'il exerce la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations, sous réserve des pouvoirs dévolus au représentant de l'État dans le département sur les routes à grande circulation ; qu'il peut, à ce titre, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation et de l'environnement, réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules ou de certains d'entre eux ainsi que la desserte des immeubles riverains ;

**CONSIDÉRANT** que le mode de stationnement unilatéral alterné par quinzaine instauré dans la rue Georges Lafenestre ne permet pas la giration des véhicules et entrave l'accès à une grandes parties des propriétaires, il convient de modifier la réglementation du stationnement dans cette voie ;

**CONSIDÉRANT** qu'après concertation des riverains et expérimentation de nouvelles conditions de stationnement dans l'allée Gabrielle D'Estrées et dans le but de renforcer la commodité de la circulation publique et la sécurité des usagers et des riverains, il convient de supprimer le mode de stationnement alterné par quinzaine dans l'allée Gabrielle D'Estrées et d'instituer un mode de stationnement fixe dans cette voie ;

**CONSIDÉRANT** qu'il a été constaté que certaines aires de dépose-minute n'étaient pas utilisées en tant que telles et que, dans le cadre de l'étude d'optimisation de l'offre de stationnement sur l'ensemble de la Ville, il convient de réglementer ces aires de dépose-minute en stationnement de plus longue durée ;

**CONSIDÉRANT** qu'une aire de recharge pour les véhicules électriques a été mise en service au droit du 36 avenue du Général Leclerc et, qu'à cet effet, il convient de réglementer le stationnement sur cette aire ;

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre du plan vélo mené par Territoire Vallée Sud - Grand Paris, la ville de Bourg-la-Reine augmente ce même nombre de dispositifs pour les deux-roues et crée une station de vélos en libre-service supplémentaire, il convient donc de neutraliser du stationnement au profit de l'installation d'accroche-vélos dans différents lieux de la commune et de la nouvelle station de vélos en libre-service au droit du 1 avenue du Château ;

**CONSIDÉRANT** que, dans ce même cadre du plan vélo mené par Territoire Vallée Sud - Grand Paris, la ville de Bourg-la-Reine souhaite installer un abris vélos sécurisé dénommé Vélobox ; qu'il convient à cet effet de neutraliser une place de stationnement sise 33 avenue du Général Leclerc au profit de la mise en place de cet équipement ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter de la publication du présent arrêté, il est institué :

- un mode de stationnement en quinconce dans la rue Georges Lafenestre et la suppression du mode de stationnement unilatéral alterné par quinzaine dans cette même voie,

- un mode de stationnement côté des numéros Impairs dans l'allée Gabrielle D'Estrées et la suppression du mode de stationnement unilatéral alterné par quinzaine dans cette même voie,

- la modification des aires de dépose-minute en place de stationnement payant, au droit numéros de voies suivants :

- 2 places au droit du n°3 rue de Fontenay
- 2 places au droit du n°69 avenue du Général Leclerc
- 2 places au droit du n°83 avenue du Général Leclerc
- 1 place au droit du n°84 avenue du Général Leclerc
- 1 place au droit du n°86 avenue du Général Leclerc
- 1 place au droit du n°90 avenue du Général Leclerc
- 1 place au droit du n°92 avenue du Général Leclerc
- 1 place au droit du n°94 avenue du Général Leclerc
- 2 places au droit du n°101 avenue du Général Leclerc
- 2 places au droit du n°112 avenue du Général Leclerc
- 1 places au droit du n°131 avenue du Général Leclerc
- 2 places au droit du n°135 avenue du Général Leclerc
- 2 places au droit du n°179 avenue du Général Leclerc
- 2 places au droit du n°1bis rue des Rosiers
- 1 place au droit du 18 rue des Rosiers

- la réalisation d'une aire de recharge pour véhicules électriques au droit du 36 avenue du Général Leclerc sur 4 emplacements de stationnement,

- la création d'emplacements d'accroche-vélos au droit numéros de voies suivants :

- au droit du 4 boulevard Carnot
- au droit du 104 boulevard du Maréchal Joffre
- au droit du 106/108 boulevard du Maréchal Joffre
- au droit du 11 rue des Rosiers
- au droit du 18 rue des Rosiers

- la réalisation d'une station de vélos en libre-service au droit du 1 avenue du Château,

- la création d'un abris vélos sécurisé dénommé Vélobox au droit du 33 avenue du Général Leclerc.

**Les dispositions suivantes sont abrogées :**

- le mode de stationnement alterné par quinzaine dans la rue Georges Lafenestre et dans l'allée Gabrielle D'Estrées,
- la réservation d'un emplacement d'accroche-vélos au droit du 85 boulevard du Maréchal Joffre

Par conséquent, l'annexe 3 de l'arrêté général en date du 18 septembre 2019, instaurant la réglementation générale du stationnement dans les différentes voies de la commune, est modifiée en ce qui concerne :

- la liste des voies en stationnement alterné par quinzaine spécifiées à l'annexe 3-I-A,
- la liste des voies en stationnement unilatéral spécifiées à l'annexe 3-I-B,
- la liste des voies en stationnement en quinconce spécifiées à l'annexe 3-I-C,
- la liste des voies en stationnement bilatéral spécifiées à l'annexe 3-II-B1,
- la liste des voies en stationnement bilatéral spécifiées à l'annexe 3-III-E,
- la liste des voies en stationnement bilatéral spécifiées à l'annexe 3-III-F,
- la liste des voies en stationnement bilatéral spécifiées à l'annexe 3-III-G,
- la liste des voies en stationnement bilatéral spécifiées à l'annexe 3-III-H,

**Article 2 :** L'arrêté municipal en date du 18 septembre 2019 et ses annexes modifiées sont consultables auprès de la Direction des Services Techniques de la Ville.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

**Article 4** : Madame le Commissaire de Police Divisionnaire d'Antony, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire d'Antony, 50 avenue Gallieni 92160 Antony ;
- Monsieur l'Officier du Ministère Public, 50 avenue Gallieni 92160 Antony;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours, 20 rue Ravon, 92340 Bourg-la-Reine ;
- La police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Agents municipaux de Surveillance de la voie publique ;
- Responsable de centre Effia, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- Vallée Sud-Grand Paris (VS-GP), 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;

Bourg-la-Reine, le 2 août 2024

Pour ampliation,  
Pour le Maire

Le Maire,  
Signé : Patrick DONATH



*Isabelle Spiers*  
Isabelle SPIERS  
Maire-Adjointe déléguée  
à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le 19 AOUT 2024

**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement  
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine**

**STATIONNEMENT**

**TITRE I : Mode de stationnement**

**A- Stationnement unilatéral alterné par quinzaine**

*Réglementation : Dans les voies suivantes, le stationnement unilatéral alterné par quinzaine s'effectue du 1<sup>er</sup> au 15 de chaque mois du côté des numéros impairs et du 16 au dernier jour du mois du côté des numéros pairs. Le changement de côté s'opère le dernier jour de chacune de ces périodes entre 20h30 et 6h00 le lendemain. Le stationnement est strictement interdit à tous véhicules sur la rive opposée et est considéré comme gênant conformément aux articles R417-10 et suivants du Code de la Route. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.*

<b>Stationnement unilatéral alterné par quinzaine</b>	
Rue Armand Millet (partie rue)	Rue Jean Bastart
Rue Bobierre de Vallière	Rue du Maréchal Lyautey
Rue Brun	Rue Massenet
Rue des Bruyères	Villa Maurice (avec L'Hay-les-Roses)
Rue Carrière Marlé	Rue Paul-Henry Thilloy
Avenue du Château (entre rue Bobierre de Vallière et rue Hoffmann)	Avenue du Petit Chambord
Avenue des Cottages (du numéro 47 au 53)	Rue Pertuizot
Rue de Dîneur (entre boulevard du Maréchal Joffre et rue Paul-Henry Thilloy)	Rue des Plantes
Rue de la Faïencerie	Rue du Président Paul Doumer
Rue Hoffmann (entre l'avenue Galois et l'avenue du Château)	Rue de la Villa Flamande
	Rue Violette

**B- Stationnement unilatéral permanent**

*Réglementation : Le stationnement unilatéral permanent s'effectue le long d'une seule rive de la voie et est strictement interdit à tous véhicules sur la rive opposée et considéré comme gênant conformément aux articles R417-10 et suivants du Code de la Route. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.*

<b>Nom de la voie</b>	<b>Côté du stationnement</b>
Rue Alfred Nombrot	Impair
Rue Aristide Briand (entre avenue du Général Leclerc et rue Varengue)	Impair
Rue Aristide Briand (entre rue Jean Mermoz et	pair

**ANNEXE 3 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 18 septembre 2019**

**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement  
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine**

rue Léon Bloy)	
----------------	--

**B- Stationnement unilatéral permanent (suite)**

Nom de la voie	Côté du stationnement
Rue Aristide Briand (entre rue Jean Mermoz et rue Léon Bloy)	pair
Rue Auboin (partie rue)	Impair
Avenue de Bellevue	Impair
Rue de la Bièvre (entre l'entrée de l'avenue du Général Leclerc et la rue Oger)	Impair
Rue des Blagis	Impair
Boulevard Carnot (entre la rue Le Bouvier et l'avenue Galois)	Pair
Contre allée Carnot (entre l'avenue de la République et l'avenue Galois)	Côté boulevard
Rue Cécile Vallet (entre rue Elie Le Gallais et rue de Fontenay)	Pair
Rue Charpentier	Impair
Rue du Colonel Candelot	Côté RER
Rue Elie Le Gallais (entre avenue du Général Leclerc et boulevard du Maréchal Joffre)	Pair
Rue Elie Le Gallais (entre rue Paul Henry Thilloy et boulevard du Maréchal Joffre)	Impair
Allée Gabrielle D'Estrées	Impair + 1 place au droit du n°8
Avenue Galois (entre la rue Charpentier et la limite de L'Hay-les-Roses)	Impair
Avenue du Général Leclerc, entre la rue Elie Le Gallais et la rue de Dineur	Impair dans la contre-allée
Rue Georges Bizet	Impair (côté Sceaux)
Rue Jacques Margottin	Impair
Rue Jean-Roger Thorelle (entre avenue du Général Leclerc et rue 25 août 1944)	Pair
Rue Jean-Roger Thorelle (entre avenue du Panorama et la ville de Cachan)	Impair + 1 banquette au n° 54
Avenue du Lycée Lakanal	Impair (côté habitation)
Passage du Marché	Face au bâtiment du marché (côté Est) sauf du mardi à 19h au mercredi 16h et du vendredi 19h

**ANNEXE 3 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 18 septembre 2019**

**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement  
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine**

	au samedi à 16h

**B- Stationnement unilatéral permanent (suite)**

Nom de la voie	Côté du stationnement
Avenue de Montrouge (du n°10 au rond-point du Docteur Schweitzer)	Pair
Rue Pierre Loti (entre rue des Blagis et rue Delabergerie)	Pair
Rue Pierre Loti (entre rue Delabergerie et rue de Fontenay)	Impair
Rue du Pré-Hilduin	Impair
Rue Ravon (entre le n°1 et le n°5)	Impair
Rue Ravon (entre la rue Henri IV et l'avenue de la République)	Pair
Rue Ravon (partie impasse)	Impair
Avenue de la République (entre rue de la Bièvre et boulevard Carnot)	Pair
Avenue de la République (entre boulevard Carnot et avenue Galois)	Impair
Rue des Rosiers	Impair
Avenue des Vergers	Impair
Avenue Victor Hugo (du n°14 à Sceaux)	Pair

**C- Stationnement bilatéral permanent**

*Réglementation : Le stationnement bilatéral permanent s'effectue le long des deux rives sur les emplacements prévus à cet effet dans les voies suivantes. En dehors de ces emplacements, le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant conformément aux articles R417-10 et suivants du Code de la Route. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.*

Nom de la voie	Précision sur emplacement du stationnement
Rue Armand Millet (partie impasse)	Sur voirie
Rue Arnold Van Gennep	Sur chaussée
Rue Auboin (partie en impasse- ligne RER)	Sur voirie
Rue des Bas Coquarts (avec Bagneux)	Sur chaussée
Rue de la Bièvre ,entre la rue Oger et la limite	Sur banquette

**ANNEXE 3 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 18 septembre 2019**

**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement  
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine**

communale avec la ville de L'Hay-les-Roses	
Avenue du Château (entre avenue du Général Leclerc et rue Brun)	Sur banquette

**C- Stationnement bilatéral permanent (suite)**

<b>Nom de la voie</b>	<b>Précision sur emplacement du stationnement</b>
Avenue de Châteaufort	Sur voirie
Contre allée Condorcet	Sur chaussée
Avenue des Cottages (entre l'avenue du Général Leclerc et la rue de Châteaufort)	Sur voirie
Avenue de Lattre de Tassigny	Sur chaussée
Rue de Fontenay	Sur banquette
Avenue Galois (entre l'avenue du Général Leclerc et la rue Charpentier)	Sur chaussée
Avenue du Général Leclerc, entre la limite de Bagneux/Cachan et la Place de la Résistance	Sur banquette
Avenue du Général Leclerc, entre la Place de la Résistance et la rue Elie Le Gallais	sur chaussée dans les contre-allées
Avenue du Général Leclerc, entre la rue de Dineur et la rue de la Bièvre	Sur banquette côté pair sur chaussée dans la contre-allée
Avenue du Général Leclerc, entre la rue de la Bièvre et la Place de la Libération	Sur banquette côté pair sur chaussée dans la contre-allée
Avenue du Général Leclerc, entre la limite d'Antony et la Place de la Libération	Sur banquette côté impair,
Rue Henri IV	Sur chaussée côté impair et sur voirie côté pair
Rue Hoffmann (entre l'avenue du Château et la fin de la rue en impasse)	Sur voirie
Rue Jean Mermoz	Sur chaussée
Rue Jean-Roger Thorelle (entre rue du 25 août 1944 et avenue Panorama)	Bilatéral sur chaussée côté pair et sur voirie au droit des n°33 bis et n°39/41
Rue Léon Bloy (avec ville de Cachan)	Sur banquette
Rue de Lisieux	Sur voirie
Boulevard du Maréchal Joffre	Sur banquette
Rue Pasteur	Sur voirie
Rue des Peupliers (au droit d'Intermarché)	Sur chaussée
Rue Pierre Langlade	Sur voirie
Rue du Port Galand (avec ville de Bagneux)	Sur chaussée

**ANNEXE 3 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 18 septembre 2019****instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement  
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine**

Rue Varengue	Sur voirie
Avenue Victor Hugo (du n°2 au n°14)	Sur chaussée (avec ville de Sceaux)

**D- Stationnement en quinconce**

*Réglementation : Dans le cadre d'un stationnement en quinconce, les véhicules sont autorisés à stationner alternativement des deux côtés de la voie, sur les emplacements matérialisés à cet effet. En dehors de ces zones, le stationnement est strictement interdit à tous véhicules conformément aux articles R417-10 et suivants du Code de la Route et considéré comme gênant. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.*

<b>Noms des voies</b>	
Rue André Theuriet	Rue Georges Lafenestre
Rue Arnoux	Rue Le Bouvier
Rue Auguste Demmler	Avenue Mirebeau
Rue Caroline	Rue Oger
Rue Cécile Vallet (entre rue Elie Le Gallais et rue Auboin)	Avenue du Panorama
Rue de Dineur (entre avenue du Général Leclerc et boulevard du Maréchal Joffre)	Rue du Président Franklin Roosevelt
Rue Ferdinand Jamin	Rue du 25 août 1944
Rue de la Fontaine Grelot	Rue Yvonne

**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement  
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine**

**TITRE II - Réglementation de stationnement**

**A- Stationnement libre**

*Réglementation : Dans les voies ou portions de voies suivantes, le stationnement des véhicules est autorisé sans condition particulière et doit s'effectuer selon la réglementation du Code de la Route.*

<b>Stationnement libre</b>	
Rue Alfred Nombrot	Rue Jean Mermoz
Avenue Aristide Briand	Rue Jean-Roger Thorelle
Rue Armand Millet	Rue Léon Bloy
Rue Auboin	Rue de Lisieux
Rue des Bas Coquarts	Boulevard du Maréchal Joffre (de Place de la Résistance à rue de Fontenay/rue du 8 mai 1945)
Avenue de Bellevue	Rue du Maréchal Lyautey
Rue de la Bièvre (du n° 26 au n° 46, du n°59 au n°75)	Rue Massenet
Rue Bobierre de Vallière	Villa Maurice
Rue des Bruyères	Avenue Mirebeau
Rue Brun	Avenue de Montrouge
Rue Caroline	Rue Oger
Rue Carrière Marlé	Avenue du Panorama
Rue Cécile Vallet	Rue Pasteur
Rue Charpentier Y compris parking au n° 21	Rue Paul-Henry Thilloz
Avenue du Château	Rue Pertuizot
Rue de Châteaufort	Avenue du Petit Chambord
Avenue des Cottages	Rue des Peupliers (à l'entrée de la rue, au droit d'Intermarché)
Rue de Dîneur	Rue Pierre Langlade
Avenue de Lattre de Tassigny	Rue des Plantes
Rue Elie Le Gallais	Rue du Port Galand
Rue de la Faïencerie	Rue du Pré-Hilduin
Rue Ferdinand Jamin	Rue du Président Franklin Roosevelt

**ANNEXE 3 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 18 septembre 2019**

**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement  
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine**

**A- Stationnement libre (suite)**

<b>Stationnement libre</b>	
Rue de la Fontaine Grelot	Rue du Président Paul Doumer
Impasse Gabrielle d'Estrées	Rue Varengue
Avenue Galois (entre Fontaine Grelot et L'Hay-les-Roses)	Avenue des Vergers
Avenue du Général Leclerc (entre les villes de Bagneux et Cachan et la Place de la Résistance	Rue de la Villa Flamande
Rue Hoffmann	Rue du 25 août 1944
Rue Jean Bastart	Rue Violette

**B1- Aires de stationnement à durée limitée**

*Réglementation : Sur les emplacements ci-après, le stationnement de tous les véhicules s'effectue gratuitement et est limité à 20 minutes.*

<b>Nom de la voie</b>	<b>N°</b>
Rue des Bas-Coquarts	Face au n°2 avant le portillon de l'école
Rue de la Bièvre	Au droit des n°3 à n°5 (4 places) Au droit de l'immeuble Centralis (7 places)
Boulevard Carnot	Au droit du n° 10 Médiathèque (3 places) au droit du n° 22 (4 places) Au droit du n°41 Commerces (3 places)
Rue Charpentier	Du n°2 au n°4 commerces (3 places)
Rue de la Fontaine Grelot, angle avenue du Petit Chambord	Au droit du n° 44 avenue du Petit Chambord (Ecole → 3 places)
Avenue du Général Leclerc	Au droit des n° 13 à 19 (4 places sans borne) Au droit du n° 25 (2 places sans borne) Au droit du n°47 (2 places sans borne)
Rue du 8 mai 1945	Côté impair (6 places)
Rue Le Bouvier	N°1 (1 place) médiathèque
Boulevard du Maréchal Joffre	Au droit du n°106 (2 places - crèche)
Rue de la Villa Flamande	Au droit du n° 1 (3 places)
Rue du 25 août 1944	Au droit du n°29 (3 places)


**ANNEXE 3 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 18 septembre 2019**

**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement  
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine**


**B2- Aires d'arrêt minute**

*Réglementation : Sur les emplacements ci-après, l'arrêt de tous les véhicules s'effectue gratuitement et est limité à la dépose de passagers. Le stationnement y est interdit à tous véhicules conformément aux articles R 417-10 et suivants du Code de la Route et considéré comme gênant. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.*

Nom de la voie	N°
Rue André Theuriet	Au droit du n°1 (4 places) Au droit du n°5 (1 place) Face au n° 5 le long du RER (3 places)
Rue du Colonel Candélot	Face au n°4 (3 places)
Boulevard du Maréchal Joffre	Au droit du n°68 (3 places)

**C- Stationnement payant : zone rouge - hypercentre**

*Réglementation : Dans les voies suivantes, le stationnement est payant tous les jours sauf dimanches et jours fériés de 9h00 à 19h00. Les modalités de paiement et la tarification du stationnement sont établies par délibération du Conseil Municipal. Ces dispositions sont mentionnées sur l'horodateur le plus proche.*

Nom de la voie	N°
Rue de la Bièvre	De l'avenue du Général Leclerc au n°13
Boulevard Carnot	De la rue Le Bouvier à l'avenue de la République
Contre allée Condorcet	Totalité de la voie
Parking Condorcet	69 avenue du Général Leclerc
Rue de Fontenay	Entre bd du Maréchal Joffre et le pont du RER
Avenue Galois	Du n°2 au n°4 bis
Avenue du Général Leclerc	Entre la RD74 et l'avenue du Petit Chambord
Rue Henri IV	Totalité de la voie

**ANNEXE 3 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 18 septembre 2019**

**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement  
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine**

Rue Jacques Margottin	Totalité de la voie
Passage du Marché	Face au bâtiment du marché (côté Est) sauf du mardi à 19h au mercredi 16h et du vendredi 19h au samedi à 16h
Boulevard du Maréchal Joffre	De la RD74 à la place de la Libération
Rue Ravon	Du n°1 au n°5 + Parking sis 10 rue Ravon (les samedis uniquement)
Rue des Rosiers	Totalité de la voie


**D- Stationnement payant : zone verte périphérique**

*Réglementation : Dans les voies suivantes, le stationnement est payant tous les jours sauf dimanches et jours fériés de 9h00 à 19h00. Les modalités de paiement et la tarification du stationnement sont établies par délibération du Conseil Municipal Ces dispositions sont mentionnées sur l'horodateur le plus proche.*

*Dans cette zone, un stationnement résidentiel est prévu pour les riverains qui peuvent y stationner tous les jours jusqu'à 7 jours consécutifs y compris dimanches et jours fériés sur le même emplacement sans paiement supplémentaire à l'horodateur. Les modalités d'abonnement annuel ou mensuel à tarif préférentiel sont fixées par délibération du Conseil Municipal.*

<b>Nom de la voie</b>	<b>N°</b>
Rue André Theuriet	Totalité de la voie
Rue Arnold Van Gennepe	Totalité de la voie
Rue Arnoux	Totalité de la voie
Rue Auguste Demmler	Totalité de la voie
Rue de la Bièvre	Du n°13 à la rue Oger et n° 8 à l'avenue de la République

**ANNEXE 3 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 18 septembre 2019**

**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement  
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine**

Rue des Blagis	Totalité de la voie
Boulevard Carnot	De l'avenue de la République à l'avenue Galois
Contre allée Carnot	De l'avenue de la République à l'avenue Galois
Rue du Colonel Candelot	Totalité de la voie
Rue de Fontenay	Entre le pont du RER et la Ville de Sceaux
Allée Gabrielle D'Estrées	Totalité de la voie
Avenue Galois	Du n°6 à l'avenue de la République
Avenue du Général Leclerc	Entre la Place de la Résistance et la RD74 et entre l'avenue du Petit Chambord et la Ville d'Antony
Rue Le Bouvier	Totalité de la voie
Avenue du Lycée Lakanal	Totalité de la voie
Rue Ravon	De la rue Henri IV à la fin de la partie en impasse
Avenue de la République	Totalité de la voie
Avenue Victor Hugo	Totalité de la voie, excepté du n°2 au n°18 bis, les mercredis et samedis de 5h à 14h
Rue Yvonne	Totalité de la voie


**E- Stationnement réglementé à la demi-journée**

*Réglementation : Dans les voies suivantes, le stationnement est autorisé à la demi-journée, de 9h00 à 14h00 et de 12h00 à 19h00, à l'exception des dimanches et jours fériés. Il est gratuit mais doit être obligatoirement justifié par l'apposition d'un disque de contrôle européen.*

Nom de la voie	N°
----------------	----

**ANNEXE 3 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 18 septembre 2019**

**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement  
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine**

Rue Georges Lafenestre	Totalité de la voie
------------------------	---------------------

**F- Stationnement interdit à tous véhicules**

*Réglementation : Dans les portions de voies suivantes, le stationnement est interdit à tous véhicules conformément aux articles R 417-10 et suivants du Code de la Route et considéré comme gênant. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.*

Nom de la voie	N°
Rue Alfred Nombrot	Au droit du n°13, du n°17 au n°17 bis, du n°19 au n°21, au droit du n°25 et au droit du n°33
Rue Armand Millet	Au droit du n°39 et du n°50 (fond d'impasse)
Rue Arnold Van Gennep	Face au n°2 sur 20 m
Rue de la Bièvre	De avenue du Général Leclerc à l'Institut Notre-Dame, du n°9 au n°13, du n°16 au n°24bis, du n°29 au n°57, du n°67 au n°69 et au droit du n°79 (Intermarché)
Rue des Blagis	Des 2 côtés sauf au droit du n°7, du n°21 au n°25, au n°31
Rue Bobierre de Vallière	Au droit des n° 2 et n° 3
Boulevard Carnot	Du n°2 au n°8, au n° 30 et du n° 40 au n°42
Rue Charpentier	Du n°1 à l'angle du boulevard Carnot
Avenue des Cottages	Des 2 côtés dans la partie en impasse
Rond-point du Docteur Schweitzer	Totalité du Rond point
Rue Ferdinand Jamin	Au droit du n°25
Rue de la Fontaine Grelot	De la rue de la Villa Flamande à l'avenue du Petit Chambord
Allée Françoise Dolto	Sauf aux véhicules de la Ville et de ceux munis d'une autorisation exceptionnelle délivrée par la Ville.
Place de la Gare (partie halle voyageurs)	À l'exception des véhicules de la RATP et de la Ville
Avenue Galois	Au droit du n°1, au droit du n°11, au droit du n°14bis, de l'avenue de la République à la rue de la Fontaine Grelot et du n° 66 au n° 68

**F- Stationnement interdit à tous véhicules (suite)**

Nom de la voie	N°

**ANNEXE 3 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 18 septembre 2019**

**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement  
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine**

Rue Georges Bizet	Côté pair
Rue Hoffmann	Au droit des n°1 et n°2
Rue Laurin	Totalité de la voie des 2 côtés
Place de la Libération	Totalité du Rond point
Rue de Lisieux	Sur 15m après l'angle rue Alfred Nomblot
Avenue du Lycée Lakanal	Du n°1 au n°5ter, le long de la voie ferrée
Passage du Marché	Du mardi à 19h au mercredi 16h et du vendredi 19h au samedi à 16h (jours de marché)
Boulevard du Maréchal Joffre	Au droit du n°92 accès pompiers
Avenue de Montrouge	Entre rue de Fontenay et le n° 10
Rue des Peupliers	Sur l'ensemble de la partie étroite de la voie
Rue Pierre Loti	Du n° 19 au n° 25
Rue du Pré-hilduin	Du n° 3 au n°5
Rue Ravon	Côté pair entre av du Général Leclerc et rue Henri IV, Au droit du n°8/8bis et n°9 (Home St V.) Du n°18 au n°24 (voie pompier) Du n°19 au n°25 (voie pompier)
Rue René Roedel	Totalité de la voie des 2 côtés
Avenue de la République	Du n°39 au n° 41
Place de la Résistance	Totalité du Rond point
Clos Saint-Jacques	Sauf aux véhicules de la Ville et de ceux munis d'une autorisation exceptionnelle délivrée par la Ville.
Rue Varengue	Au droit et face au n°34 au n°36
Avenue des Vergers	Du n°23 au n°25
Rue de la Villa Flamande	Du n°23 au n°27 (Rés. Pers. Agées) Du n°18 au n°24 (Rés. Pers. Agées)
Rue Yvonne	Au droit de la bouche incendie au n°28 Au droit du n°53 sur 10 ml

**ANNEXE 3 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 18 septembre 2019**

**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement  
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine**


**G- Stationnement interdit aux véhicules de plus de 3T5**

*Réglementation : Sur l'ensemble des voies suivantes, le stationnement de tous les véhicules de plus de 3T5 est interdit et considéré comme gênant conformément aux articles R417-10 et suivants du Code de la Route. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.*

<b>Nom de la voie</b>	
Rue Alfred Nombrot	Avenue du Lycée Lakanal
Rue Brun	Rue Pierre Langlade
Rue des Bruyères	Rue du Pré-Hilduin
Allée Gabrielle D'Estrées	Rue Varengue
Rue de la Faïencerie	Parking Condorcet, 69 ave du Général Leclerc

**H- Stationnement interdit à tous véhicules aux abords des établissements scolaires, des crèches, des lieux de culte et des autres bâtiments publics dans le cadre du plan Vigipirate**

*Réglementation : Aux droits des établissements suivants, le stationnement de tous les véhicules est interdit et considéré comme gênant conformément aux articles R417-10 et suivants du Code de la Route. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.*

<b>Nom de l'établissement</b>	<b>Adresse</b>
Ecole primaire République	18 boulevard Carnot
Ecole maternelle des Bas Coquarts	12 rue de la Sarrazine
Ecole Etienne Thioulin - La Faïencerie	20/22 rue Jean-Roger Thorelle
Groupe Scolaire Pierre Loti	38 rue de Fontenay
Institution privée Notre-Dame	2 à 8 rue de la Bièvre

**ANNEXE 3 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 18 septembre 2019**

**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement  
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine**

Crèche familiale	18 rue des Rosiers
Crèche collective municipale	1 bis rue des Rosiers
Crèche Départementale	47 avenue du Général Leclerc
Crèche Départementale	34 rue Hoffmann
Crèche multi-accueil (n°106)	104 Boulevard Joffre
Eglise Saint-Gilles	6 bis Boulevard Carnot
Conservatoire à rayonnement départemental	11 boulevard Carnot
Hôtel de Ville	6 boulevard Carnot


**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement  
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine**

**TITRE III - Réserve de stationnement**

**A- Stationnement réservé aux titulaires de la CMI (carte mobilité inclusion)**

*Réglementation : Sur les emplacements suivants, le stationnement est interdit à tous véhicules et considérés comme gênant conformément aux articles R 417-11 et suivants du Code de la Route et réservé aux véhicules des titulaires d'une carte mobilité inclusion (CMI) + carte Européenne GIG GIC. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.*

Nom de la voie	N°
Avenue Aristide Briand	n° 31
Rue Auboin	n° 17
Rue Auguste Demmler	n° 27/29
Rue de la Bièvre	n° 27 (cimetière)
Rue Charpentier	n° 21 (Parking face au stade)
Avenue du Château	N° 23 quater
Contre allée Condorcet	n° 7 (Poste de Police) n° 1 bis (Face à Pharmacie)
Avenue des Cottages	n° 35
Rue de la Fontaine Grelot	n° 11 (proche école maternelle) + angle 25 avenue du Château
Rue Fontenay	n° 3 bis (crèche)
Avenue Galois	n° 2 n° 22
Avenue du Général Leclerc	n° 15 (Pharmacie de la Faïencerie) n° 27 (Amplifon) n° 51 (Sécurité Sociale) n° 62 (square JB Colbert) n° 69 (Parking Condorcet – 2 places) n° 79 (La Poste) n° 100 (entrée passage Marché) n° 123 (Laboratoire médical) n° 159 (Centre de Balnéothérapie) n° 169
Rue du 8 mai 1945	n° 7
Rue Jean Mermoz	n° 1 (Centre Médical)
Rue Le Bouvier	n° 1 (Médiathèque)
Boulevard Maréchal Joffre	n° 16, n° 39, n° 43 n° 51bis (les Colonnes) n° 65 (l'Agoreine) n° 71 bis (centre médical) n° 93

**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement  
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine**

**A- Stationnement réservé aux titulaires de la CMI (suite)**

Villa Maurice	Parking Stade
Avenue de Montrouge	n°18 (Maison des 3 Mâts)
Rue Oger	n° 9
Avenue du Panorama	n° 18-20
Avenue de la République	n° 37 (face Ecole République)
Rue des Rosiers	n° 2 (2 places - Magasin Carrefour Market)
Rue Varengue	n°27-29
Avenue Victor Hugo	n° 22 (proche Lycée Lakanal)

**B1- Aires de livraison**

*1) Réglementation générale : Sur les emplacements suivants, le stationnement est interdit à tous véhicules et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-10 et suivants du Code de la Route et réservé aux livraisons notamment pour l'ensemble des commerces de proximité, du lundi au samedi de 7h à 20h. En dehors de ces jours et horaires, le stationnement est autorisé, les dimanches et jours fériés ainsi que du lundi au samedi de 20h à 7h le lendemain. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.*

<b>Nom de la voie</b>	<b>N°</b>
Rue André Theuriet	n°13
Rue Arnorld Van Gennep	n°2
Avenue Galois	N°1, n° 39, n°62
Avenue du Général Leclerc	Au droit des n° 13, n°62, n°102, n°103, n°108, n°130 et n°155
Rue Jacques Margottin	n°1
Rue Le Bouvier	N°6 (Médiathèque)
Boulevard du Maréchal Joffre	n°17, face au n° 39 (angle rue de Fontenay), n°65 sur 40 ml au droit du marché couvert n°73 bis
Avenue de Montrouge	N° 18 (maison des 3 mâts)
Rue Pasteur	n°1
Rue des Rosiers	n°2

**ANNEXE 3 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 18 septembre 2019****instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement  
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine****B2- Aires de livraison (suite)**

*2) Exception : Sur les emplacements suivants, le stationnement est interdit à tous véhicules et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-10 et suivants du Code de la Route et réservé en tout temps aux livraisons notamment pour l'ensemble des commerces de proximité. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325 et suivants du Code de la Route.*

Nom de la voie	N°
Avenue Aristide Briand	n°35
Rue Charpentier	n°2
Avenue du Général Leclerc	n°45

**C- Arrêt de bus**

*Réglementation : Au droit des numéros de voies suivantes, l'arrêt et le stationnement sont strictement interdits à tous véhicules conformément aux articles R 417-10 et suivants du Code de la Route et réservés aux bus de transport collectif. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.*

Nom de la voie	N°
Avenue Aristide Briand	n°16 - Paladin ligne n°6
Rue Arnold Van Gennep	Côté impair face au n°2 - Paladin ligne n°6
Rue des Bas Coquarts	N°5 - RATP
Rue de la Bièvre	n°10 (Gymnase IND) - RATP n°7 - RATP n°44 - RATP n°69 - RATP
Boulevard Carnot	n°8 - RATP et Paladin lignes n°6 et n°7 n°9 - Paladin ligne n°7 n°29 - RATP n°30 - Paladin ligne n°7 n°40 - RATP - ligne n°7
Rue de la Fontaine Grelot	Angle Pierre Langlade - Paladin ligne n°7 n°23 - Paladin ligne n°7
Rue de Fontenay	Sous le pont RER 2 côtés RATP et Paladin ligne n°7
Place de la Gare	Des 2 côtés de la halle voyageurs - RATP
Avenue du Général Leclerc	n°9 - RATP n°53 - RATP - Paladin ligne n°6 Place Condorcet - RATP - Paladin ligne n°6 n°129 - RATP - Paladin lignes n°6 et n°7 n°173 - RATP

**ANNEXE 3 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 18 septembre 2019**

**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement  
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine**

**C- Arrêt de bus (suite)**

<b>Nom de la voie</b>	<b>N°</b>
Rue Hoffmann	n°23 - Paladin ligne n°7
Rue Jean-Roger Thorelle	n°32 - Paladin ligne n°6 Côté cimetière face au n°49 - Paladin ligne n°6
Boulevard Maréchal Joffre	n°10 – RATP - Paladin ligne n°6 n°50 – RATP - Paladin lignes n°6 et n°7 n°76-78 – RATP - Paladin lignes n°6 et n°7 n°112 – RATP - Paladin ligne n°6
Boulevard du Maréchal Joffre en contre-allée	au droit du n°66 - zone de régulation
Avenue de Montrouge	n°8 - RATP et Paladin ligne n°7 n°18 - RATP et Paladin ligne n°7
Avenue des Vergers	n°14 - Paladin ligne n°6 n°72 - Paladin ligne n°6
Avenue Victor Hugo	N°8 - RATP n°34/36 – RATP - Paladin ligne n°6
Rue de la Villa Flamande	n°27 - Paladin ligne n°7

**D- Stationnement strictement réservé à certains véhicules**

*Réglementation : Sur les emplacements suivants, le stationnement est réservé aux véhicules spécifiquement signalés par affichage ou marquage et est strictement interdit à tous les autres conformément aux articles R417-10 et suivants du Code de la Route. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.*

<b>Réservation</b>	<b>N° et nom de la voie</b>	<b>Emplacement</b>
Police	7 Place Condorcet	2 places
Services public	7 Place Condorcet	1 place
Cars scolaires	8 rue de la Bièvre (entrée IND)	1 aire
	11-13 rue de la Fontaine-Grelot	1 aire
	23 et 34 rue de Fontenay	2 aires
	32 rue Jean-Roger Thorelle	1 aire
	24-26 avenue de la République	1 aire

**ANNEXE 3 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 18 septembre 2019**

**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement  
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine**

**D- Stationnement strictement réservé à certains véhicules (suite)**

Réservation	N° et nom de la voie	Emplacement
Véhicules du Marché	Boulevard du Maréchal Joffre, de la Place de la Résistance à la rue du 8 mai 1945 et rue de Fontenay	mercredis et samedis de 5h à 14h pour les véhicules abonnés et munis d'un macarons délivré par la Ville
	Boulevard du Maréchal Joffre, du 85 au 99	mercredis et samedis de 5h à 14h
	Boulevard du Maréchal Joffre, du n° 65 au n° 69	mercredis et samedis de 5h à 9h et de 12h à 14h
	Avenue Victor Hugo du n°2 au n°18bis	mercredis et samedis de 5h à 14h pour les véhicules abonnés et munis d'un macarons délivré par la Ville
RATP	Boulevard du Maréchal Joffre en contre-allée (au droit du n°66),	zone de régulation
Taxi	149 avenue du Général Leclerc	1 aire (2 places)
Véhicules de transport de fond	74 avenue du Général Leclerc 79 avenue du Général Leclerc 145 avenue du Général Leclerc 68 boulevard du Maréchal Joffre	1 place (Crédit Agricole) 1 place (La Poste) 1 place (LCL) 2 places (Caisse d'Épargne)

**E- Stationnement strictement réservé aux véhicules électriques**

*Réglementation : Sur les emplacements suivants, le stationnement est réservé aux véhicules électriques spécifiquement signalés par affichage ou marquage et est strictement interdit à tous les autres conformément aux articles R417-10 et suivants du Code de la Route. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.*

Réservation	N° et nom de la voie	Emplacement
Véhicules électriques	40 boulevard Carnot 36 avenue du Général Leclerc face au 1/3 rue Elie le Gallais, côté pair face au 7 rue André Theuriet, côté RER	6 emplacements 4 emplacements 4 emplacements 4 emplacements

**F- Stationnement strictement réservé aux véhicules 2 roues motorisés et vélos**

*Réglementation : Sur les emplacements suivants, le stationnement est réservé aux véhicules 2 roues motorisés et vélos et est strictement interdit à tous les autres conformément aux articles R417-10 et suivants du Code de la Route . Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.*

N° et nom de la voie	Attribution vélos/motos
4 boulevard Carnot	1 aire pour les vélos uniquement
Rue charpentier (sur chaussée), entrée du square Meunier	1 aire (vélos et motos)

**ANNEXE 3 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 18 septembre 2019****instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement  
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine**

--	--

**F- Stationnement strictement réservé aux véhicules 2 roues motorisés et vélos (suite)**

<b>Nom de la voie</b>	<b>N°</b>
Face au n°2 rue du Colonel Candelot (sur chaussée)	1 aire (vélos et motos)
Face au n°7 Contre Allée Condorcet (sur chaussée)	1 aire pour les motos uniquement
Au n°5 et 5bis Contre Allée Condorcet (sur chaussée)	1 aire pour les vélos uniquement
1 avenue Galois (sur trottoir)	1 aire pour les vélos uniquement
Place de la Gare (allée vers immeuble Sceaux-BLR Habitat)	1 aire (vélos et motos)
Place de la Gare au droit de la traversée piétonne menant à la rue René Roeckel	1 aire pour les vélos uniquement
65 avenue du Général Leclerc (sur chaussée)	1 aire (vélos et motos)
79 avenue du Général Leclerc (sur placette de la Poste)	1 aire (vélos et motos)
81 bis avenue du Général Leclerc (sur chaussée)	1 aire (vélos et motos)
83 avenue du Général Leclerc (sur chaussée)	1 aire (vélos et motos)
84 avenue du Général Leclerc (sur trottoir)	1 aire (vélos et motos)
88 avenue du Général Leclerc (sur trottoir)	1 aire (vélos et motos)
91 avenue du Général Leclerc (sur chaussée)	1 aire (vélos et motos)
133 avenue du Général Leclerc (sur trottoir)	1 aire (vélos et motos)
134 avenue du Général Leclerc (sur trottoir)	1 aire (vélos et motos)
Rue du 8 mai 1945 angle 46/48 avenue du Général Leclerc	1 aire (vélos et motos)
8 avenue de Lattre de Tassigny (sur chaussée)	1 aire (vélos et motos)
1 rue Le Bouvier (sur chaussée)	1 aire (vélos et motos)
50 boulevard du Maréchal Joffre	2 aires pour les vélos uniquement

**ANNEXE 3 A L'ARRETE PERMANENT n° 19/190 en date du 18 septembre 2019**

**instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement  
dans les différentes voies de Bourg-la-Reine**

61 boulevard du Maréchal Joffre	1 aire pour les motos uniquement
79 boulevard du Maréchal Joffre	1 aire pour les vélos uniquement

**F- Stationnement strictement réservé aux véhicules 2 roues motorisés et vélos (suite)**

<b>Nom de la voie</b>	<b>N°</b>
104/106 boulevard du Maréchal Joffre	1 aire pour les vélos uniquement
Rue René Roeckel (au droit du Monoprix)	1 aire pour les vélos uniquement
Rue René Roeckel (au droit du Café des 2 Gares)	1 aire pour les vélos uniquement
11 Rue des Rosiers	1 aire pour les vélos uniquement
18 Rue des Rosiers	1 aire pour les vélos uniquement

**G- Stations de vélos en libre-service**

*Réglementation : Sur les emplacements suivants, il est créé une station de vélos en libre service pour le compte de Autolib' Vélib' Métropole.*

<b>Nom de la voie</b>	<b>N°</b>
Rue André Theuriet	Face au n°1 (30 vélos)
Avenue du Château	n°1 (25 vélos)
Avenue du Général Leclerc	n° 55 / 55 bis (25 vélos)

**H- Vélobox**

*Réglementation : Les emplacements suivants sont neutralisés au profit de l'installation d'abris vélos sécurisés dénommés « Vélobox ».*

<b>Nom de la voie</b>	<b>N°</b>
Avenue du Général Leclerc	au n°33